

# CHARTRE DES MEMBRES

Fédération du secteur à l'échelle nationale, le Centre français des Fonds et Fondations (CFF) rassemble et représente les fondations et les fonds de dotation qui s'engagent à bâtir un avenir commun plus juste et plus durable pour la société et l'environnement.

Le CFF, acteur d'intérêt général, porte la parole et les enjeux des fondations et fonds de dotation dans le débat public, afin de créer et maintenir des conditions favorables à l'exercice et à la réussite de leur mission. Il soutient leur statut et favorise leur développement dans tous les territoires.

Il facilite les rencontres, promeut les meilleures pratiques de création, gestion et gouvernance, accompagne et valorise l'audace et la capacité d'innovation des adhérents. Il les encourage dans leur recherche d'efficacité et de concertation, dans un esprit de coopération. Il affirme son attachement à la démarche scientifique.

Le CFF agit en toute liberté associative et indépendance d'opinion politique, confessionnelle et philosophique. Il reconnaît le pluralisme et la diversité de ses adhérents, qui mènent leur mission dans un respect scrupuleux et exigeant des principes républicains et constitutionnels, ainsi que des législations, chartes et conventions nationales et internationales.

Le CFF et ses adhérents agissent dans l'écoute et la considération de chacun, en veillant à proscrire, dans leur action ou leur fonctionnement, toute forme de discrimination telle que définie par l'article 1er de la loi du 27 mai 2008.

Les fondations et fonds de dotation adhérents sont des acteurs de l'économie sociale et solidaire, privés et indépendants, au service de l'intérêt général. Ils sont créés dans un but non-lucratif par un acte de générosité irréversible, dans un cadre défini par la puissance publique.

Ils s'engagent à faire preuve d'exigence éthique, et de la plus grande probité. Ils garantissent le caractère désintéressé et utilisent et déploient les moyens qui leur sont confiés de manière responsable, intègre et transparente.

En adhérant au Centre Français des Fonds et Fondations, les fondations et fonds de dotation souscrivent sans réserve aux termes de cette Charte et s'engagent dans une démarche de progrès avec les autres membres du réseau pour œuvrer conjointement au projet associatif du CFF.

**Marion Lelouvier**

Présidente

Signature électronique de la Charte des Membres du  
CFF sur le formulaire d'adhésion